

## *Mairie de la Chapelle du Mont du Chat*

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : [chapellemontduchat@gmail.com](mailto:chapellemontduchat@gmail.com)  
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation  
06/03/2025

### Séance du lundi 17 mars 2025

10 Membres en exercice

07 Membres présents

01 pouvoir

08 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt cinq et le dix sept mars à 19 heures 03 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : MAGANINHO Miguel, MAITRE-WILDAY Andrew,  
MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno, NARDOT Jean-Baptiste  
PALATIN Maurice, VIAL Malgorzata

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, ,  
RIBAT Marion, SCHERA Michelle,

Pouvoirs : SCHERA Michelle pour Andrew MAITRE WILDAY

#### Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h03 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente du 17.12.2024 ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté.

#### **1 ADMINISTRATION :**

##### **ELUS : Mission relative au référent déontologue avec le CDG 69 ; avenant à la convention d'adhésion ; Délibération n° 046-2025.03.17**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 03 juillet 2023 suite à la délibération n° 21.2023.06.22.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (le cas échéant) VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**APPROUVE** l'avenant susvisé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

## **2 FORET : Piste Forestière desservant le massif de la Charvaz ; devis pour la réfection ;**

### **Délibération n° 047-2025.03.17**

M. le maire rappelle que sur le territoire communal il existe une piste forestière permettant l'accès à la montagne de la Charvaz à proximité du hameau de Communal ; cette piste dessert la forêt et permet aux communes limitrophes - ONTEX, BILLIEME, ST JEAN DE CHEVELU – et également à l'ONF de pouvoir sortir leurs coupes de bois

Une exploitation des bois sur la partie haute et sur la partie basse est envisagée.

Cette piste usitée a subi au cours des années de nombreuses aléas conséquences de sa fréquentation et de son utilisation par les forestiers.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une réfection afin que cette piste retrouve son utilité en toute sécurité pour les usagers.

M. le maire, en lien avec le technicien de l'ONF a sollicité, deux (2) entreprises afin de connaître le coût d'une réfection de cette piste.

L'Entreprise VTM située à YENNE (73170) a établi un devis d'un montant estimé à 17 585,00 € ht

soit 21 102,00 € ttc lequel correspond aux souhaits de la Commune quant à la réfection de cette piste.

Cette dernière entreprise pourrait débiter les travaux aux alentours du 20 Mars (selon conditions météo), et il est prévu 17 jours de pelle sur place (Hors ONF).

Ce coût sera à compléter par une assistance technique à donneur d'ordre de l'ONF d'un niveau de 10%.

Miguel MAGANINHO attire l'attention sur les éventuels travaux supplémentaires dans ce type de travaux.

Une participation des autres communes par le biais d'une convention à signer sous l'égide de l'ONF sera sollicitée aux m3 descendus.

M. le maire indique que le Département accorderait une subvention d'un montant de 7 034,00 € au titre du programme Fonds Agricole et Forestier dans le cadre du contrat de filière « Forêt bois ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise VTM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise VTM pour un montant de 17 585,00 € ht soit 21 102,00 € ttc et

**CHARGE** Monsieur le Maire pour les modalités administratives et comptables sur ce dossier.

### **3 SALLE DES FETES : Travaux dans la cuisine ; devis SAJEMAT pour le remplacement du fourneau gaz ;**

#### **Délibération n° 048-2025.03.17**

M. le maire rappelle l'utilisation de la salle des fêtes et la nécessité de maintenir dans un bon état les locaux ainsi que le matériel afin que les personnes qui louent la salle puissent être satisfaites de leur location.

Ainsi, il a été noté que le fourneau à gaz, vieillissant et contraignant en terme d'utilisation, pouvait être utilement changé par un fourneau électrique.

L'entreprise SAJEMAT, laquelle a déjà fourni du matériel pour la salle ainsi que pour le restaurant du coin du bois, a été sollicitée pour un devis.

Entreprise SAJEMAT : 4 270,00 € ht soit 5 124,00 € ttc.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise SAJEMAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise SAJEMAT pour un montant de 4 270,00 € ht soit 5 124,00 € ttc

**CHARGE** Monsieur le Maire pour les modalités administratives et comptables sur ce dossier.

### **4 COMMUNICATION : Restructuration du site internet de la commune ; devis ILLIWAP ;**

#### **Délibération n° 049-2025.03.17**

M. le maire donne la parole à Andrew MAITRE WILDAY, 1er adjoint, lequel fait le point sur ce dossier.

Il rappelle l'historique de la création du site internet de la commune ; il rappelle au conseil que ce dernier avait décidé de l'actualisation du site en mars 2024 par une migration avec la société CAMPAGNOL proposée par l'AMRF et notamment afin de sécuriser le site.

Ce dossier de migration était resté en instance du fait de nombreux autres dossiers prioritaires et dernièrement des informations faisant part d'un service de suivi pas très performant de la part du prestataire initialement choisi font que la proposition de se porter vers ILLIWAP dont l'application pour Mobile est déjà utilisée par la commune s'est faite plus pertinente.

ILLIWAP : 344,00 € ht soit 412,80 € ttc pour un abonnement de 12 mois comprenant outre l'application pour Mobile actuelle, une option de transfert des informations & communications vers les réseaux sociaux et la gestion de la page internet de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de la société ILLIWAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) :

**APPROUVE** le devis de la société ILLIWAP pour un montant de 344,00 € ht soit 412,80 € ttc pour un abonnement de 12 mois.

**CHARGE** Monsieur le Maire pour les modalités administratives et comptables sur ce dossier

### **5 Questions & informations diverses.**

#### **5.1 Restaurant « Au coin du bois »**

- M. le maire évoque le souci de l'assainissement ; en effet, malgré un dépannage récent ( 25.02.2025) par l'entreprise AQUALIANS sur un moteur, ce dernier est à nouveau à l'arrêt ; l'entreprise est à nouveau venue ce vendredi 14 mars à la demande de la mairie ;
- Il rappelle également la location de l'appartement dans le bâtiment de la mairie dont le bail signé pour une année arrive à échéance le 30 mai 2025.

- Il est prévu d'améliorer les abords du restaurant : parking nord, reprise des plantations, aménagement Entrée ; un devis a été demandé à l'entreprise CALLOUD ; le devis est estimé à la somme de 6 492,00 € ttc
- Il rappelle également le point déjà évoqué de l'arrivée au terme de la gérance en 2026 et de la nécessité de la suite à donner ; une réunion sera prochainement programmée avec les gérants afin de faire un point général.

## **5.2 Environnement**

M. le maire informe avoir reçu les responsables du conservatoire du littoral lequel a un projet dans le cadre de sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, de créer un périmètre d'intervention foncière autour du lac du Bourget.

Des projets de périmètre ont été transmis par le CL et M. le maire indique avoir informé par courrier daté du 14.01.2025 les propriétaires riverains concernés ; à ce jour, aucun retour n'a été enregistré en mairie.

## **5.3 Urbanisme**

M. le maire informe du déroulement jusqu'au vendredi 28 mars 12h de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLUI GRAND LAC ex CALB ; cette enquête a débuté le lundi 17 février.

## **5.4 BATIMENTS**

### **MAIRIE**

M. le maire indique que les travaux de rénovation de la mairie suite au sinistre du 18.01.2024 sont terminés ; la municipalité en a profité pour faire procéder à une rénovation des façades du bâtiment.

### **Coût total**

Expertise structure :	1 440,00 € ttc
Travaux de maçonnerie :	26 760,00 € ttc
Porte d'entrée :	9 086,70 € ttc
Ravalement des façades :	34 729,20 € ttc
Signalétique :	1 980,00 € ttc
Drapeaux :	273,74 € ttc
Plaque souvenir 14/18 :	775,60 € ttc
<b>Total</b>	<b>75 045,24 € ttc</b>

Remboursement partiel assurance : 33 665,52 €

### **Travaux connexes du parvis :**

location mini pelle :	1 267,20 € ttc
produits de voirie concassé :	1 661,53 € ttc
gazon :	123,99 € ttc
carburant :	366,08 € ttc
+ main d'œuvre Miguel...& M le maire !	

### **FOUR du Petit Villard**

M. le maire informe que les travaux devaient débuter en septembre 2024 mais on été reporté par l'entreprise en ce début d'année 2025 ; ils ont débutés en février ;

Les travaux de maçonnerie confiés à l'entreprise PIZZABALLA sont terminés pour un coût de 2 293,50 € ttc

Pour mémoire le devis de l'entreprise LLORCA s'élève à la somme de 16 024,99 € ttc

### **CIMETIERE**

Les travaux de reprise des concessions en l'état d'abandon sont terminés  
Coût PFG : 4 763,06 € ttc

### **SALLE POLYVALENTE**

M. le maire indique que l'entreprise EL HADEF a produit un devis pour le remplacement du chauffage de la salle ; le coût est estimé à la somme de 53 591,60 € ht soit 64 309,92 € ttc.

Concernant le remplacement /réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques, suite à des études techniques de bureaux d'études, des entreprises ont été sollicitées.

M. le maire donne le détail des différents devis

### **MAISON succession MAGGIA**

M. le maire indique avoir émis le 15.01.2025 un titre de recette adressé au notaire Maître DELAVENAY en charge de la succession pour un montant de 24 132,00 €.

M. le maire indique qu'une procédure de « bien sans maitre » va être initiée par la Commune pour récupérer les biens de la succession.

## **5.5 DIVERS**

### **5.5.1**

M. le maire informe le conseil que suite aux fortes pluies de fin janvier, de 2 habitations du hameau du Petit villard en bas du hameau ont subi des dégâts des eaux – inondations ou ruissellement ;

L'un des propriétaires ayant déclaré son sinistre à son assurance , un expert a été nommé et la commune a dû participer à une réunion sur site le 27 février ;

Une autre expertise avec l'expert désigné par notre assurance aura lieu le 7 avril prochain

### **5.5.2**

M. le maire indique que la SACEM a transmis une information concernant un forfait annuel tout compris à l'attention des collectivités en lien avec l'AMF ; pour les communes ≤ à 500 habitants le forfait annuel unique serait de 152,01 € ttc.

### **5.5.3**

M. le maire indique qu'il se rendra avec son 1<sup>er</sup> adjoint au salon des Maires & Collectivités de Savoie à Albertville le jeudi 27 mars prochain ; il participera également à l'AG des maires de Savoie.

Dans ce cadre, il fait part de la proposition de loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

M. le maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 avril 2025 à 19h00 ; il portera sur le vote des différents documents budgétaires – comptes de gestion 2024 de la Commune & du CCAS , comptes administratifs 2024 de la Commune & du CCAS , budget primitif 2025 de la Commune.....

5.5.4 SICAMS : Margaux VIAL demande si la commune prévoit de réitérer l'action CANTON JOUE ; il lui est indiqué que le comité des fêtes ne participera pas et compte tenu de cette indication et du très faible nombre de participants et de bénévoles, M. le maire indique que la commune ne programmera pas ce type de manifestation en 2025.

Il indique d'autre part que lors de la réunion du bureau du SICAMS du 17 mars dernier, le SICAMS connaît des difficultés en terme de personnel ; un travail d'analyse et de comparaison avec d'autres structures identiques va être élaboré.

**L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 21h03.**

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Suivent les signatures au registre**

N°	DELIBERATIONS/Objet
046-2025.03.17	ELUS Mission relative au référent déontologue avec le CDG 73 Avenant à la convention d'adhésion
047-2025.03.17	FORET Piste Forestière desservant le massif de la Charvaz Devis pour la réfection
048-2025.03.17	SALLE DES FETES Travaux dans la cuisine devis SAJEMAT pour le remplacement du fourneau gaz
049-2025.03.17	COMMUNICATION Restructuration du site internet de la commune devis ILLIWAP

Le secrétaire de séance,



Le Maire.



<b>Membres du Conseil</b>	<b>FALCETTA-GUTIERREZ Nicole</b> <i>Excusée</i>	<b>SCHERA Michelle</b> <i>Excusée</i>	<b>MAGANINHO Miguel</b>
<b>MORIN Bruno</b>	<b>MILLION BRODAZ François</b>	<b>NARDOT Jean-Baptiste</b>	<b>PALATIN Maurice</b>
<b>RIBAT Marion</b> <i>Excusée</i>	<b>VIAL Margaux</b>	<b>MAITRE-WILDAY Andrew</b> <i>Pouvoir de M SCHERA</i>	